



Bureau-chef :

3000, rue de l'Etchemin
Saint-Romuald (Québec)

G6W 7X6

Tél. : (418) 834-9035

Fax : (418) 834-9896

Succursale :

1951, boul. Nobel
Sainte-Julie (Qc)

J3E 1Z6

Tél. : (450) 649-9000

Fax : (450) 649-9815

Sans frais : 1-888-834-0646

1-800-363-9407

Formulaire d'ouverture de compte

Adresse de facturation :

Nom : _____

Adresse _____

Ville : _____

Code postal : _____

No. téléphone : _____ No. fax : _____

No. de taxe fédéral : _____ No de taxe provincial : _____

Adresse de livraison (si différente de l'adresse de facturation)

Nom du propriétaire

de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Choisir le mode de facturation désiré :

- Par courriel : _____
- Par fax : _____
- Livraison avec la facture originale

Désirez-vous recevoir une relevé de compte mensuel :

- oui
- non

Votre entreprise est en affaires depuis : _____

Dans quel domaine oeuvre votre entreprise : _____

Votre chiffre d'affaires approximatif : _____

Nom du ou des dirigeant(s) de l'entreprise : _____

Nom du responsable des comptes à payer : _____

Nom du ou des responsables des achats : _____

Achat de métaux annuel : _____

Institution financière : _____

Adresse : _____

No. Tél. : _____ No. Fax : _____

Nom du responsable : _____

No. Compte : _____ No. Transit : _____

Détenez-vous une marge de crédit solution libres affaires : Oui non

Fournisseurs :

1- Nom : _____ 2- Nom : _____

Tél. : _____ Tél. : _____

Fax : _____ Fax : _____

3- Nom : _____ 4- Nom : _____

Tél. : _____ Tél. : _____

Fax : _____ Fax : _____

Le client accepte que les termes des présentes régissent chacune des transactions conclues avec la compagnie Acier Picard inc.

1. Le vendeur demeure en tout temps le propriétaire absolu de toutes les marchandises vendues et livrées au client tant que toutes les sommes dues n'ont pas été intégralement payées et reçues par celui-ci en espèces. Nonobstant ce qui précède, le client reconnaît expressément que le risque de pertes ou de dommages aux dites marchandises lui est transmis au moment de l'expédition de celles-ci, le point FOB détermine le changement de responsabilité.
2. Le client s'engage à respecter les modalités de paiement de **NET 30 JOURS**. Le vendeur peut considérer la vente résiliée de plein droit, cesser toute livraison, en plus de réclamer toutes les sommes alors dues, sans égard au bénéfice d'un terme accordé et ce, sans préavis autre que la communication de sa décision par quelque moyen que ce soit. Le tout sans préjudice à tous ses autres droits.
3. Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans une autorisation de la part du vendeur. De plus, des frais de manutention de 15 % de la valeur des marchandises retournées pourront être réclamés.
4. Toute somme due au vendeur par le client porte intérêt au taux de 2 % par mois (24% par année), à compter du terme fixé ou indiqué sur les factures par le vendeur.
5. Si dans l'hypothèse où le client faisait défaut de respecter l'une quelconque des obligations par lui assumée en vertu des présentes et si le vendeur devrait avoir recours aux services d'un avocat pour la protection de ses droits ou pour les faire valoir, le client s'engage à payer au vendeur, une somme additionnelle équivalent à 15% de tout solde qui serait alors dû, à titre de dommages-intérêts liquidés, à moins qu'un texte de loi ou règlement ne l'en dispense. La présente clause s'appliquera également dans le cas où le compte serait mis en collection auprès d'une agence de recouvrement.
6. Le client consent à ce que pour toute poursuite à ce contrat ou aux marchandises vendues ainsi que l'exécution de toutes les obligations en vertu de la présente, les parties fassent élection de domicile dans le district judiciaire de Québec. Le client renonce aux droits qu'il pourrait avoir relativement à la juridiction des tribunaux de quelqu'autre district de cette province.
7. Par la présente, nous autorisons notre institution financière ainsi que tous les fournisseurs transigeant avec nous à divulguer toutes les informations relatives à notre crédit dans le cadre d'une demande d'ouverture de compte ou vérification de notre statut de crédit **et ce pour une période illimitée**.
8. Les parties conviennent d'un commun accord, que la détention par le vendeur d'un fac-similé (copie fax) du contrat de crédit dûment complété et signé par l'acheteur, constitue une preuve d'engagement irréfutable, au même titre que si le vendeur détenait la copie originale du contrat.
9. **RESPONSABILITÉ PERSONNELLE** Lorsqu'il s'agit d'une corporation, la personne signant pour celle-ci s'engage de plus personnellement par le fait de cette seule signature, conjointement et solidairement avec cette corporation envers le vendeur, pour toutes les obligations découlant des achats effectués ou services demandés et renonce à tout bénéfice de discussion et division.

Nom : _____ Titre : _____

Signature : _____ Date : _____